Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-98DELIB2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE TAUTAVEL**

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS TIXADOR, MAIRE.

LA CONVOCATION A ETE ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR LE MAIRE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ELLE A ETE AFFICHEE LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTS (15) : M. FRANÇOIS TIXADOR, M. JEAN-LUC RAFART, MME SANDRINE GRAU, M. GERALD MARGUERON, MME YANNICK DE LUMLEY, M. JOËL RIVIERE, M. LIONEL SANCHEZ, MME JULIE PARIS, M. PAUL-LOUIS MOIGNE, MME JESSICA BARICAULT, MME MAËLY MARONNIER, MME MANON GREGOIRE, MME LEA VILLAR, MME CLEMENCE OUGUERES, M. SEBASTIEN HORTAL

ABSENT REPRESENTE (0) : NEANT

ABSENT NON REPRESENTE (0) : NEANT

**DELIBERATION N°98/2026**

**OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA CONVENTION DE FORTAGE DE LA CARRIERE CALCAIRE « FOURAT DE LAS NOU BOUQUES » AU PROFIT DE LA SOCIETE OMYA ECO SOLUTIONS SAS**

**Rapporteur :** Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2122-21 ;

**VU** le Code Minier, notamment les dispositions régissant l'exploitation des carrières et les transferts d'autorisations administratives d'exploiter ;

**VU** la convention de fortage du gisement calcaire communal situé au lieu-dit « Fourat de las nou Bouques » (dit de la télévision) conclue le 8 novembre 2015 entre la commune de Tautavel et la société OMYA SAS, notamment son article 16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant autorisation d'exploiter la carrière du lieu-dit « Fourat de las nou Bouques » ;

**VU** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 26 juin 2026, reçu en Mairie de Tautavel le 20 août 2026, par lequel la société OMYA SAS sollicite l'accord exprès de la commune pour le transfert de la convention de fortage au profit de la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société OMYA SAS a informé la commune de Tautavel d'une réorganisation interne à son groupe visant à apporter, par voie d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, ses activités et sites d'extraction à une filiale dénommée OMYA ECO SOLUTIONS SAS, société détenue à 50 % par GROUPE MEAC SAS et à 50 % par OMYA SAS ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gisement communal de calcaire situé au lieu-dit « Fourat de las nou Bouques » (dit de la télévision), exploité par OMYA SAS en vertu de la convention de fortage du 8 novembre 2015, figure au nombre des sites concernés par cet apport partiel d'actif ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 16 de la convention de fortage du 8 novembre 2015 subordonne expressément tout transfert ou cession de droits à l'accord préalable, écrit et exprès de la commune de Tautavel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation définitive de cet apport d'actif est fixée au 30 septembre 2026, date à compter de laquelle la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS assurera l'exploitation du site ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-98DELIB2026-DE

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement d'exploitant s'inscrit dans le cadre d'une continuité opérationnelle stricte, la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS s'engageant expressément à maintenir l'intégralité des moyens humains, de l'encadrement technique et des outils de production actuellement affectés au site de Tautavel, garantissant ainsi la préservation des emplois locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS reprend de plein droit l'ensemble des droits, charges et obligations découlant de la convention de fortage du 8 novembre 2015 et s'astreint au respect du Code minier ainsi qu'à la stricte observation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la société OMYA SAS a parallèlement engagé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales les démarches réglementaires relatives au transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération est entièrement neutre sur le plan financier et budgétaire pour la collectivité, la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS se substituant à OMYA SAS sans modification des tarifs et des modalités de calcul des redevances annuelles de fortage, lesquelles continueront d'être perçues par la commune et inscrites en section de fonctionnement du budget principal (chapitre 70) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir **délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le transfert de la convention de fortage du gisement calcaire communal situé au lieu-dit « Fourat de las nou Bouques » (dit de la télévision), conclue le 8 novembre 2015 entre la commune de Tautavel et la société OMYA SAS, au profit de la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS (détenue à 50 % par GROUPE MEAC SAS et à 50 % par OMYA SAS), à compter du 30 septembre 2026 ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que la société OMYA ECO SOLUTIONS SAS reprend à sa charge l'intégralité des droits, charges et obligations issus de la convention de fortage du 8 novembre 2015 ainsi que le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 et des dispositions du Code minier, sans aucune modification des conditions financières applicables à la commune de Tautavel, et qu'elle s'engage à maintenir les moyens humains et opérationnels affectés au site ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à notifier officiellement la présente décision à la société pétitionnaire et à signer l'ensemble des actes, avenants et documents administratifs, juridiques ou comptables nécessaires à l'exécution de ce transfert ;

4. **DE DIRE** que la présente décision n'entraîne aucune dépense nouvelle pour la collectivité et que les recettes de redevance de fortage continueront d'être inscrites en section de fonctionnement du Budget de la Commune de Tautavel (Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses).

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

***Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.***
***Pour extrait certifié conforme au registre,***
***A Tautavel, le 18 septembre 2026***

**Le Maire,**
***François TIXADOR***

**La secrétaire,**
***Sandrine GRAU***



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**